Communauté de Communes du
Mont des Avaloirs

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 28 janvier2021
Délibération 2021CCMA003

Date de convocation : 22 janvier 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 19 heures 45, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson et en téléconférence dans les conditions fixées par les articles R. 5211-2 et suivants du CGCT (décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES	Absents	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul		X	
BOULAY LES IFS	LEGAY YVES	X		
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick		X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude		XT	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X		
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	X		Pouvoir donné à M. POIDVIN
	POIDVIN Philippe		XT	
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc		X	
GESVRES	DUVALLET Denis	X		
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier		X	
	RATTIER Daniel		X	
	RAMON Stéphanie		XT	
LA PALLU	LEBLANC Sylvain		XT	
LE HAM	ROULAND Diane		X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond		X	
	GRAND Daniel		XT	
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique		XT	
MADRE	BLANCHARD Bernard		X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel		X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	X		
	MILLET Marie Renée		X	
	DUPLAINE Loïc		X	
	LÉPINAY Michelle		X	
	TRICOT Serge		XT	
	LAMARCHE Isabelle		XT	
RAVIGNY	MAIGNAN Guy		XT	
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève		XT	
SAINT AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel		X	
SAINT CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri	X		Pouvoir donné à M. LECOURT
SAINT CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc		XT	

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20210128-2021CCMA003-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021

COMMUNE	TITULAIRES			
SAINT GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain		T	
SAINT MARS DU DESERT	SAVER Gaspard		T	
SAINT PIERRE DES NIDS	D'ARGENT Philippe		T	
	CHANTEPIE Charline		XT	
	SAVAJOLS Dominique		X	
	IDRI-HUET Fatiha		X	
	LEBLOND Henri		X	
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel		X	
	CAILLAUD Pascal	X		Pouvoir donnée à M. LENOIR
	CHAILLOU Laëtitia	X		
	BREHIN Eric		X	
	BESSE Marie-Françoise	X		Pouvoir donné à Mme LESAULNIER
	LESAULNIER Régine		X	
	BERG Alain	X		
	LEFEVRE Pascaline		XT	
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain		X	

Excusés :
M. Yves DAUVERCHAIN
M. Henri GUILMEAU
M. Pascal CAILLAUD
Mme Marie Françoise BESSE
Mme Laëtitia CHAILLOU
M. Denis GESLAIN

Pouvoirs :
M. Yves DAUVERCHAIN donne pouvoir à M. Philippe POIDVIN
M. Henri GUILMEAU donne pouvoir à M. Jean Luc LECOURT
M. Pascal CAILLAUD donne pouvoir à M. Daniel LENOIR
Mme Marie Françoise BESSE donne pouvoir à Mme Régine LESAULNIER

Secrétaire de séance :
M. Samuel RAGOT

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20210128-2021CCMA003-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021

Délibération 2021CCMA003
ZA LES PETITES FONTAINES- Vente terrain

Membres en exercice 46	Membres présents 23	Quorum 16
Nombre de procuration..... 4	Membres en téléconférence.....13	Membres votants.....40

Le Conseil,
La communauté de communes du Mont des Avaloirs a été sollicitée pour la vente d'un terrain sur la Zone d'activités des Petites Fontaines à Villaines la Juhel au profit de la SAS PIEDNOIR. Ils souhaitent acquérir une parcelle d'environ 14 000 m², soit les parcelles cadastrées F 579, F 572, F 567 et une partie de la F 575 afin d'y développer son activité.

Par ailleurs sur cette ZA, la commune de Villaines la Juhel propose d'échanger la parcelle F582 (740m²) avec une bande de terrain le long de la RD 23 bis (999 m²)
Le bornage a eu lieu le 1er décembre 2020 par KALIGEO

Considérant la demande de la SAS PIEDNOIR d'acquérir une parcelle sur la ZA des petites fontaines et le souhait de la commune d'échanger du terrain.

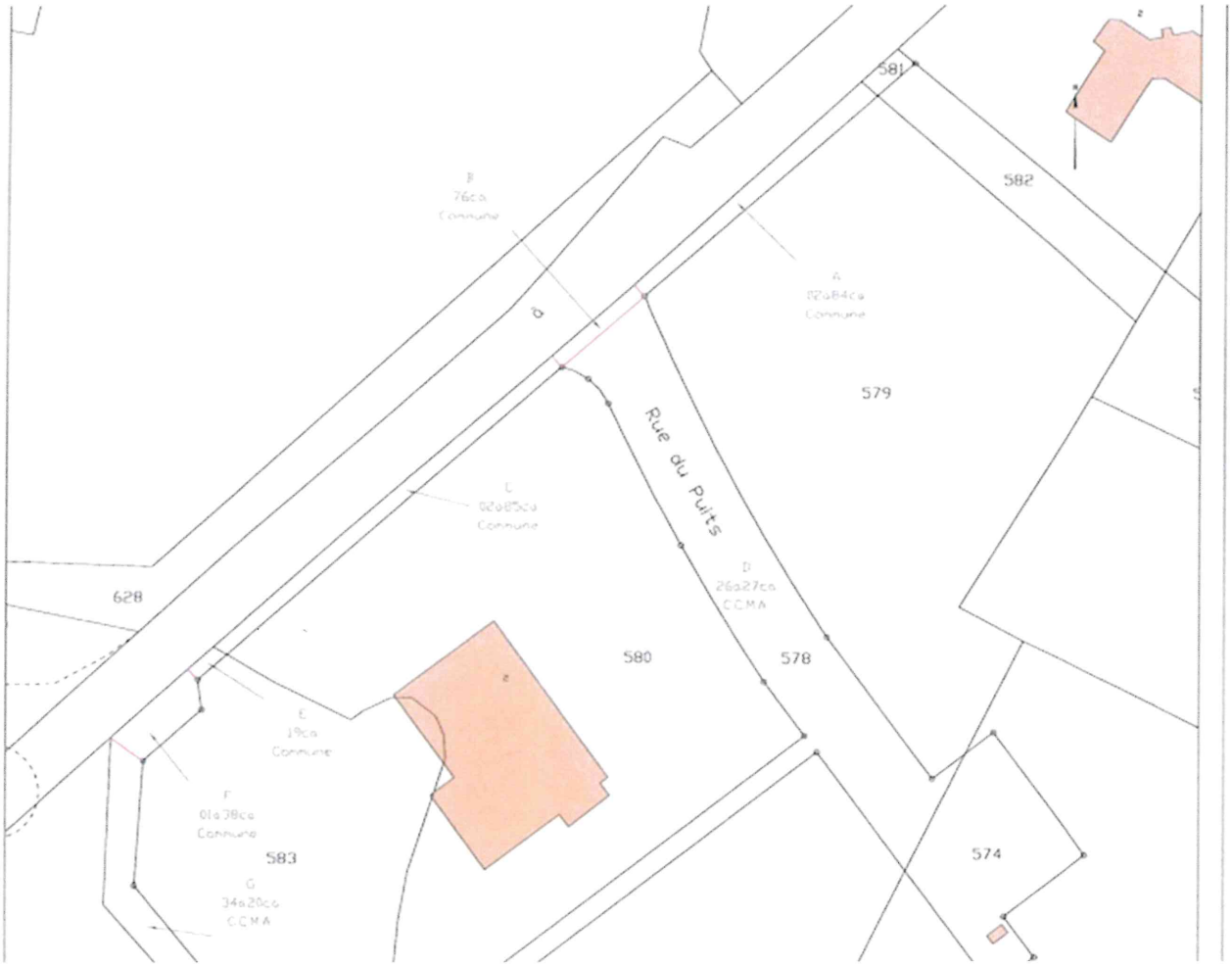

Considérant que le prix de vente des parcelles viabilisées dans les ZA est de 5 € HT/m² sur l'ensemble du territoire de la CCMA

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20210128-2021CCMA003-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021

Article 1
D'APPROUVER l'échange de terrain entre la CCMA et la Commune de Villaines la Juhel (la parcelle cadastrée F 582 d'une surface de 740m² devient propriété de la CCMA et la CCMA cède à la commune de Villaines la Juhel la parcelle 579p d'une surface de 431 m² et les terrains A (264m²), B (76m²), C (285m²), E (19m²).

Article 2
D'APPROUVER la vente du terrain d'une surface de 14 026 m² à la SAS PIEDNOIR

Article 3
DE DESIGNER l'office notarial de Villaines la Juhel pour réaliser les actes à intervenir

Article 4
D'AUTORISER la Présidente à régler toutes formalités quant à cette décision

Fait et délibéré le 28 janvier 2021 susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRÉ EN PAIL SAINT SAMSON (Mayenne) DU MONT DES AVALOIRS

La Présidente

Diane ROULAND

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20210128-2021CCMA003-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021